

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE ARR2026_50
DE STATIONNEMENT**

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu la demande de la société SERGE ET ALAIN TRANSPORT, en vue de réaliser un déménagement au 8-10 boulevard Thiers – 78250 Meulan-en-Yvelines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société SERGE ET ALAIN TRANSPORT à stationner sur deux places de stationnement devant le 8-10 boulevard Thiers – 78250 Meulan-en-Yvelines ;
Considérant que ce déménagement entraîne pour des raisons de sécurité une restriction de stationnement ;
Considérant que cette demande a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux ;
Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SERGE ET ALAIN TRANSPORT – 133 rue Pasteur – 78955 Carrières-sous-Poissy est autorisée à stationner sur deux places de stationnement au 8-10 boulevard Thiers – 78250 Meulan-en-Yvelines **le jeudi 16 avril 2026 de 8h00 à 20h.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur deux places de stationnement en zone bleu devant le 8-10 boulevard Thiers excepté par les véhicules de la société SERGE ET ALAIN TRANSPORT,

- dans le cas contraire, tout stationnement sera considéré comme gênant en application de l'article R417-10. Une mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée par les services de police compétents,
- l'arrêté devra être affiché au niveau de la place de stationnement et apposé au moins 7 jours à l'avance,
- les services techniques auront en charge le dépôt et le retrait des barrières.
- la société SERGE ET ALAIN TRANSPORT sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 : La redevance d'occupation du domaine public ayant été fixée par la délibération en date du 8 mars 2021 est fixée à :

- **52 € :** stationnement de véhicule pour approvisionnement, chargement ou déchargement sans barrage d'un tronçon de voirie : soit 2 place de stationnement x 26 € X 1 jour.

La société SERGE ET ALAIN TRANSPORT, Siret N° 349 225 581 00033 – 133 rue Pasteur – 78955 Carrières-sous-Poissy devra supporter les frais d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du déménagement ;

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Le service financier de la commune de Meulan-en-Yvelines, pour l'émission du titre d'un montant de **52 €** représentant les frais d'occupation du domaine public ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- Et la société SERGE ET ALAIN TRANSPORT.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 1 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Espaces publics,
à l'Urbanisme et à l'Habitat

